

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PLACE PIERRE GOUJON
01000 BOURG EN BRESSE

LE REGISTRE DU COMMERCE SUR MINITEL: 36 29 11 22

R E C E P I S S E D E D E P O T

SA PIROUX INDUSTRIE

**ZA DE LUCINGES
TREFFORT CUISIAT
SAINT ETIENNE DU BOIS**

V/REF :
N/REF : 85 B 230 / A-2411

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 29/08/95, SOUS LE NUMERO A-2411,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/06/95

RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

... CONCERNANT LA SOCIETE
PIROUX INDUSTRIE
SOCIETE ANONYME
ZA DE LUCINGES
TREFFORT CUISIAT
01370 SAINT ETIENNE DU BOIS

R.C.S BOURG-EN-BRESSE B 333 158 277 (85 B 230)

LE GREFFIER



PIROUX INDUSTRIE
Société anonyme
au capital de 1.500.000 francs
Siège social : Z.A. de Lucinges
01370 TREFFORT CUISIAT
RCS BOURG EN BRESSE B 333 158 277

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 1995**

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, et le trente juin, à quatorze heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 15 juin 1995.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur BUFFIERE Denis, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur PIROUX Michel préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Madame PIROUX Chantal et Monsieur PIROUX David, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Me KOCH est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 15.000 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

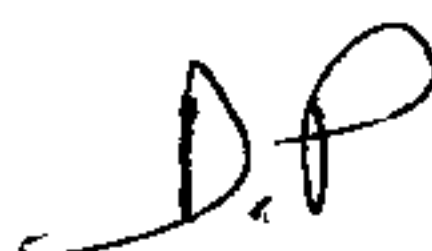
En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1994,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

MP





Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1994,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Renouvellement de mandats des commissaires aux comptes,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

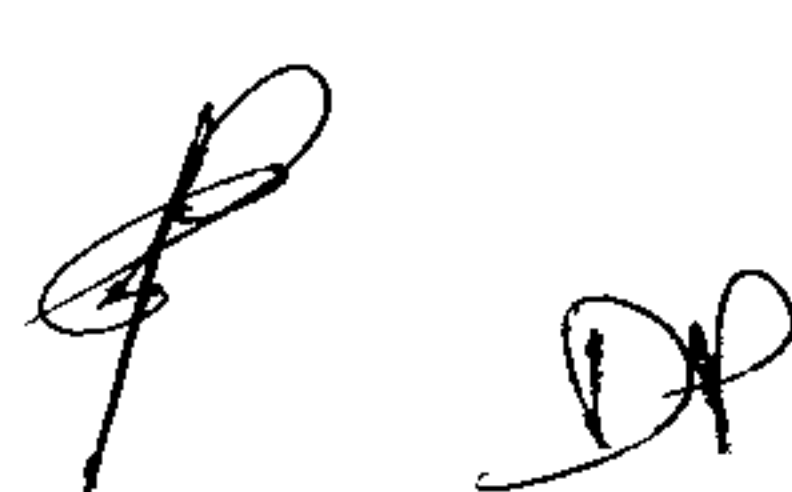
PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 1994 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du code général des impôts pour un montant global de 834 francs.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NP.


DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 1994 se montant à 1.888.280,02 francs.

• Résultat de l'exercice	1.888.280,02	
• Au compte "Report à nouveau", en apurement des pertes antérieures	-1.338.892,80	1.338.892,80
• Solde après report à nouveau	549.387,22	
	*5%	
• 5% (arrondi) du solde ci-dessus à la réserve légale	27.469,36	27.470,00
• A titre de distribution de dividendes aux actionnaires		255.000,00
• Et au compte "Autres Réserves"		266.917,22
Total des sommes affectées égal au résultat de l'exercice		1.888.280,02

Chaque action donnera ainsi droit à un dividende global de 17 francs auquel sera attaché un avoir fiscal de 8,50 francs, soit pour chaque action un revenu à déclarer de 25,50 francs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Monsieur PIROUX Michel et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que Monsieur PIROUX Michel n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Madame PIROUX Chantal et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que Madame PIROUX Chantal n'a pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de :

- Monsieur PIROUX Michel,
- Madame PIROUX Chantal,
- Monsieur PIROUX David,

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

- Monsieur PIROUX Michel,
- Madame PIROUX Chantal,
- Monsieur PIROUX David,

présents à l'assemblée, ont déclaré accepter leur mandat en précisant qu'ils ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction les empêchant d'exercer leurs fonctions d'administrateurs.

SIXIEME RESOLUTION

Les mandats de :

- Monsieur BUFFIERE Denis, commissaire aux comptes titulaire,
- Et du cabinet UCE, commissaire aux comptes suppléant,

étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de les renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les capitaux propres de la société sont, du fait de l'affectation du résultat décidée ci-dessus, de nouveau supérieur à la moitié du capital social.

Elle en prend acte et elle donne pouvoir au Président du Conseil d'Administration à l'effet d'en faire faire la mention au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE, en annexe à l'immatriculation de la société PIROUX INDUSTRIE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président
PIROUX Michel

Le secrétaire
Me KOCH

PIROUX Chantal

Les scrutateurs :

PIROUX David